



**PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE
MASTERE SPECIALISE**

SALARIÉ
(FORMATION PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR)

*ANNEE SCOLAIRE
2023-2024*

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des modalités suivantes de règlement en cas d'admission au Mastère Spécialisé de l'ENSAE Paris pour l'année 2023-2024 :

Mastère Spécialisé (coût total de 14 000 euros)

- dont au moins 500 € à la confirmation de mon inscription (avant mi-juillet 2023), par le salarié ou l'employeur

- mon employeur devra s'acquitter du solde du montant de la formation soit 13 500 € avant le 31 décembre 2023 pour que mon inscription reste valide.

A, le

Signature
(précédée de la mention lu et approuvé)